



Taxe d'apprentissage

Campagne 2024

Les procédures à suivre :

Procédure entreprise	Procédure établissement
<p>En 2024, vous serez prélevé du solde de la taxe d'apprentissage, suite à votre déclaration DSN (Déclaration Sociale Nominative) du mois d'avril.</p> <p>Vous êtes libre de flécher cet impôt obligatoire aux bénéficiaires de votre choix, parmi les établissements d'enseignement habilités afin de soutenir la formation professionnelle et technologique.</p> <p>Les étapes à suivre :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Connectez-vous sur Net-Entreprises https://www.net-entreprises.fr pour vous enregistrer et accéder à la plateforme dématérialisée SOLTÉA2. Connectez-vous, puis identifier-vous sur SOLTÉA grâce au lien https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/soltea-plateforme-employeurs-solde-taxe-apprentissage ;3. Enregistrez notre établissement, en saisissant le code UAI du lycée : 9720771f4. Complétez le formulaire de soutien à notre établissement et nous le renvoyer.	<p>Les étapes à suivre :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le LPO La Jetée du François doit renouveler son habilitation à percevoir la taxe d'apprentissage auprès des services compétents de la préfecture de Martinique. Le DDFPT doit contacter les services ordonnateurs du rectorat dès le mercredi 13 Décembre 2023. Date limite : 19 Janvier 2024.2. Une fois la demande d'habilitation effectuée, Le DDFPT du LPO La Jetée doit enregistrer le lycée sur la plateforme dématérialisée SOLTÉA → Effectif depuis la campagne 2023.3. Le bureau du DDFPT doit contacter les entreprises afin de leur soumettre sa candidature en tant que bénéficiaire de la taxe d'apprentissage → Formation en visio prévue par la DRFPIC.4. Le bureau du DDFPT et le service gestion assurent le suivi du versement de ladite taxe sur SOLTÉA.